

Le niveau élevé de l'inflation au Luxembourg pèse lourdement sur la compétitivité des entreprises

La FEDIL se dit préoccupée du niveau élevé de l'inflation, imputable, il est vrai, en majeure partie aux récents niveaux records du prix du pétrole.

C'est dans ce contexte que la FEDIL prend note du fait que le gouvernement en Conseil vient de décider, en date du 6 septembre dernier, d'augmenter l'allocation de chauffage de 50% par rapport aux tarifs actuels, d'analyser la possibilité d'augmenter les seuils d'éligibilité pour l'allocation de chauffage 2006, de même que de lancer une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie destinée aux particuliers.

Il s'agit là, de l'avis de la FEDIL, de mesures positives et sélectives tenant compte de la flambée exorbitante des prix du pétrole et de ses dérivés engendrant une détérioration de la situation financière d'un certain nombre de familles moins favorisées.

Dans le même ordre d'idées, la FEDIL partage le constat général dressé par le Premier ministre en relation avec l'impact de la flambée des prix pétroliers sur l'inflation. En effet, en raison de la forte progression des prix pétroliers, le taux d'inflation sur 12 mois est passé à 2,57% en juillet 2005, «*soit le niveau le plus élevé constaté depuis juin 2004*» (STATEC, Conjoncture flash, août 2005).

Force est de constater que le niveau élevé de l'inflation au Luxembourg est à la base de la multiplication des échéances d'adaptation de l'échelle mobile des salaires survenant depuis 1999 à un rythme annuel. Ainsi, la prochaine application d'une hausse généralisée des salaires de l'ordre de 2,5% est attendue pour le mois d'octobre prochain.

La charge financière de la flambée des prix du pétrole pour les entreprises est donc double: non seulement elle se répercute négativement sur leur facture énergétique, mais elle affecte également, par le biais de l'indexation automatique des salaires, le coût salarial.

Selon les estimations de la FEDIL, la charge mensuelle supplémentaire pour l'économie luxembourgeoise engendrée par l'application d'une seule tranche indiciaire de l'ordre de 2,5% peut être chiffrée à quelque 25 millions d'euros (un milliard d'anciens francs luxembourgeois), compte tenu d'une masse salariale annuelle de quelque 13 milliards d'euros et d'environ 273.000 salariés (chiffres STATEC 2003).



COMMUNIQUE DE PRESSE

Au-delà, il y a lieu de noter que l'indexation des salaires se distingue par son caractère général et ne peut donc nullement constituer une réponse adéquate aux problèmes engendrés par la flambée des prix du pétrole au niveau des couches sociales défavorisées.

Face au défi que constitue le niveau d'inflation élevé pour le Luxembourg, la FEDIL tient à rappeler l'engagement pris par le gouvernement dans le cadre de l'accord de coalition de 2004 de placer la compétitivité et l'attractivité du site Luxembourg au centre des préoccupations de politique économique et de veiller «à ce que les dérapages de l'inflation ne viennent pas mettre en échec la nécessaire compétitivité économique».

Cependant, la FEDIL se doit de regretter que les récentes décisions du gouvernement en Conseil, en imposant la facture énergétique à la seule charge des entreprises, ne tiennent aucunement compte de la dégradation de la compétitivité touchant les entreprises et certains secteurs industriels et des transports exposés à une concurrence accrue.

La FEDIL s'attend dès lors à ce que le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, le 12 octobre prochain, présente un programme de réformes en s'inspirant notamment des propositions patronales faites dans le cadre du Comité de coordination tripartite, visant à renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et à relancer l'investissement et l'emploi.

Luxembourg, le 8 septembre 2005